

COMMUNE
de
WIMMENAU



Arrêté N° 10/2020

Permission de voirie

Le Maire de la Commune de WIMMENAU,

VU la demande en date du 29 octobre 2020 de M. HUBERT
Représentant de Orange STE SADE-COTTEL , souhaitant une autorisation de voirie pour
réaliser d'installations de télécommunications pour la construction à WIMMENAU – rue
Neuve

ARRETE

- Article 1er** : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux de branchement de la construction projetée rue Neuve, sous réserve qu'il se conforme aux prescriptions résultant des articles 2 à 5 du présent arrêté.
- Article 2** : Les travaux ne devront pas empiéter de plus de un mètre sur le domaine public et en tout état de cause permettre le passage des véhicules, ainsi que les véhicules Type « Poids Lourds »
- Article 3** : Une signalisation réglementaire indiquant la présence des travaux devra être mise en place par le pétitionnaire.
- Article 4** : De nuit et par temps de mauvaise visibilité, la présence de chantier devra être signalée par des lampes, mises en place par le pétitionnaire.
- Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie.
- Article 6** : Cette autorisation est valable à compter de ce jour, jusqu'à la fin des travaux : durée estimée 10 jours
- Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera :
- * transmise à
 - ° M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA PETTE PIERRE
 - ° M. le président de la communauté de Communes Hanau – La Petite-Pierre
 - * notifiée au demandeur
 - * affichée à l'emplacement habituel.

Wimmenau, le 09 novembre 2020

Le Maire
Gilbert SAND